

OIC/PAL-02/NY/2015/EX.CFM.FC/

Résolution

De la réunion extraordinaire du

**Conseil des ministres des affaires étrangères des États
membres de l'Organisation de la coopération islamique**

Sur les attaques israéliennes contre la mosquée Al-Aqsa

Siège des Nations Unies - New York

1er Octobre 2015 - 17 Dhul-Hijjah 1436 H

Résolution

De la réunion extraordinaire du

Conseil des ministres des affaires étrangères des États
membres de l'Organisation de la coopération islamique

Sur les attaques israéliennes contre la mosquée Al-Aqsa

Siège des Nations Unies - New York

1er Octobre 2015 - 17 Dhul-Hijjah 1436 H

La réunion extraordinaire du Conseil des ministres des affaires étrangères des États membres de l'Organisation de la coopération islamique (OCI), tenue au siège des Nations Unies, à New York, le 1er Octobre 2015 - 17 Dhul-Hijjah 1436H;

Partant des principes et objectifs énoncés dans la Charte de l'OCI;

Réaffirmant les résolutions de l'OCI sur la cause palestinienne et Al-Qods Al-Sharif;

Affirmant que le territoire de l'Etat de Palestine, y compris la bande de Gaza, la Cisjordanie et Jérusalem-Est, constitue une même unité géographique;

Affirmant qu'Al-Qods Al-Sharif est la capitale de l'État de Palestine et réitérant à cet égard son rejet de toute tentative de réduire la souveraineté et la présence palestiniennes à Al-Qods Al-Sharif;

Réaffirmant la centralité religieuse et spirituelle de la ville d'Al-Qods Al-Sharif et l'attachement éternel des musulmans partout dans le monde à la Sainte Mosquée d'Al-Aqsa, première Qibla et troisième Lieu Saint de l'Islam;

Reconnaissant la nécessité de préserver le caractère sacré des sanctuaires et de protéger les valeurs spirituelles et morales symbolisées par les lieux saints de la ville d'Al-Qods Al-Sharif;

Rappelant les résolutions pertinentes du Conseil de l'Assemblée générale et de la sécurité des Nations Unies, en particulier les résolutions 242 (1967), 252 (1968), 267 (1969), 271 (1969), 338 (1973), 465 (1980), 476 (1980) et 478 (1980), 672 (1990), 1073 (1996) et 1322 (2000) pertinentes à la ville d'Al-Qods Al-Sharif;

Saluant la ferme résistance du peuple palestinien cantonné dans la ville occupée d'Al-Qods et sa résilience face aux attaques israéliennes visant les lieux saints et la Mosquée Al-Aqsa en particulier;

Prenant positivement note du Communiqué de presse du Conseil de sécurité des Nations Unies en date du 17 Septembre qui appelle, entre autres, à respecter le statu quo historique au Haram Al Sharif et à veiller à ce que les fidèles musulmans soient dûment autorisés à pratiquer leurs rites dans la paix et à l'abri des violences, des menaces et des provocations .

1- **Confirme** son ferme soutien à l'initiative de l'Etat de Palestine d'exercer son droit de pleine souveraineté sur l'ensemble du territoire palestinien occupé en 1967, y compris Al Qods Al-Sharif, capitale de l'Etat de Palestine, d'en protéger l'identité arabe, d'en conserver le patrimoine universel, de préserver le caractère sacré de ses lieux saints musulmans et chrétiens, en particulier la mosquée bénie d'Al-Aqsa, et de garantir le droit des musulmans qui y vivent à l'exercice de leurs droits religieux inaliénables, tout en réaffirmant la tutelle hachémite historique est présente exercée par Sa Majesté le Roi Abdullah II bin Al Hussein de Jordanie.

2- **Met en garde** Israël, la puissance occupante, contre les conséquences extrêmement graves de ses attaques incessantes contre la Mosquée bénie d'Al-Aqsa, troisième mosquée sainte pour les musulmans, et en particulier ses tentatives déplorables de partition de l'édifice dans le temps et dans l'espace à travers les intrusions, incursions et raids répétés des forces d'occupation et des extrémistes, la profanation de son enceinte, la fermeture de ses portes d'entrée, le harcèlement des fidèles en prière, et la restriction de la liberté d'accès à la mosquée; et **considère** que toutes ces mesures illégales constituent une attaque sans précédent contre les droits religieux avérés de l'Oummah islamique sur son patrimoine, une provocation à la sensibilité des musulmans partout dans le monde, et une violation de la liberté de

culte et de la sacralité des lieux saints ; et tient également Israël, la puissance occupante, pour entièrement responsable des conséquences de ces attaques, qui risquent de déclencher des conflits religieux, et de mettre en danger toutes les perspectives de paix et de stabilité dans la région.

3- Condamne toutes les tentatives d'Israël, la puissance occupante, visant à imposer le nom "Mont du Temple" sur Al-Haram Al-Sharif, qui abrite le Saint-mosquée d'Al-Aqsa ; rejette totalement les tentatives de modifier illégalement et par la force les caractéristiques religieuses et historiques, le statut et l'identité d'Al-Haram Al-Sharif et de la Mosquée Al-Aqsa, considérant que toutes ces tentatives font partie des mesures que la Puissance occupante ne cesse de prendre depuis des décennies et de ses plans et programmes visant à modifier la structure démographique, le caractère, l'aspect urbanistique et le statut du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est occupée, dans une violation grave de la Quatrième Convention de Genève, au mépris des innombrables résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, et dans un défi flagrant à l'avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice de Juillet 2004 ; Exhorte la communauté internationale à rester ferme dans son rejet de toutes ces mesures et actions et à exiger qu'Israël abroge sans délai toutes ces mesures illégales et provocatrices, qui menacent de déstabiliser totalement la situation et de déclencher un conflit religieux.

4- **Affirme** que toutes les pratiques israéliennes visant à judaïser la ville d'Al-Qods et à l'isoler de son environnement naturel palestinien, y compris la politique méthodique de nettoyage ethnique, les fouilles, les activités de colonisation, et tous les plans visant à modifier le statut juridique, le caractère géographique et la structure démographique de la ville d'Al-Qods sont illégaux, nuls et non avendus au regard du droit international et constituent une violation flagrante des résolutions pertinentes des Nations Unies; **invite** le Conseil de sécurité de l'ONU à assumer ses responsabilités énoncés dans la Charte des Nations Unies pour contrer ces mesures, y compris à travers la mise en œuvre de ses résolutions pertinentes et à travers également la réactivation de la Commission internationale pour l'examen de la situation découlant des implantations à Al-Qods et dans les territoires arabes occupés, conformément à la résolution 446 (1979).

5- **Appelle** également le Conseil de sécurité de l'ONU à agir efficacement et de toute urgence pour amener Israël, la puissance occupante, à stopper et révoquer toutes ses mesures illégales avec pour objectif de mettre fin à son occupation étrangère illégale du territoire de l'Etat de Palestine, y compris Al-Qods Al-Charif, et à adopter un projet de résolution qui fixe un calendrier spécifique et définit des mesures pratiques pour la réalisation de cet objectif en tant que question d'urgence; **appelle**, à cet égard, à la convocation d'une conférence internationale pour parvenir à une paix globale et

durable au Moyen-Orient et exprime son soutien à tous les efforts déployés à cette fin.

6- **Invite** les Ambassadeurs des États membres de l'OCI à New York à travailler en coordination avec le Groupe arabe, le Mouvement des non-alignés et le membre arabe du Conseil de sécurité des Nations Unies, et à poursuivre leurs efforts au sein du Conseil de sécurité de l'ONU pour l'adoption d'une résolution fixant un délai précis pour la cessation de l'occupation israélienne, et obligeant Israël, puissance occupante, à respecter le droit international et les résolutions pertinentes de l'ONU et pour amener le conseil à assumer ses responsabilités en mettant un terme à toutes les violations israéliennes à l'intérieur du Territoire palestinien occupé, y compris Al-Qods Al-Charif.

7- **Invite** les Ambassadeurs des États membres de l'OCI à New York, dans le cas où le Conseil de sécurité de l'ONU ne serait pas disposé à prendre ses responsabilités, à prendre les mesures nécessaires pour tenir une réunion extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies au nom du thème "Unis pour la Paix " pour contraindre Israël, la puissance occupante, à cesser ses violations dans la ville d'Al-Qods Al-Sharif.

8- **Invite** les Ambassadeurs du Groupe islamique au Conseil des droits de l'homme, à l'UNESCO et dans les autres organisations internationales compétentes, à intensifier leurs efforts pour la promulgation de résolutions appuyant et réaffirmant les droits légitimes des Palestiniens dans Al-Qods occupé, y compris pour la préservation de son patrimoine religieux et culturel, condamnant les politiques de l'occupant israélien, et revendiquant l'adoption des mesures nécessaires pour la cessation immédiate de toutes ses actions visant à changer le caractère arabo-islamique d'Al-Qods et à modifier de force ou détruire ses monuments historiques et culturels; et **souligne** à cet égard la nécessité de suivre l'évolution des positions des États membres qui ne soutiennent pas ces résolutions, et de prendre les mesures appropriées, y compris le suivi des étapes de la mise en œuvre desdites résolutions.

9- **Exprime** son soutien à la Jordanie dans ses efforts de sauvegarde et de gestion des sites islamiques et chrétiens saints de Jérusalem, y compris Al-Haram al-Sharif, et pour la garde et la tutelle historique du Royaume hachémite sur les Lieux Saints exercées par Sa Majesté le Roi Abdullah II Ibn Al-Hussein ; salue les efforts déployés par le Royaume hachémite de Jordanie pour la protection de la ville d'Al Qods et le soutien apporté à ses citoyens arabes palestiniens dans leur ferme résistance sur leurs territoires face aux violations israéliennes.

10- **Salue** les efforts déployés par le Groupe ministériel de contact de l'OCI en charge de la défense de la cause d'Al-Qods Al-Charif et de la Palestine, et se félicite plus particulièrement des recommandations adoptées par la deuxième réunion du groupe

de contact, qui s'est tenue à New York le 26 Septembre 2015 en marge de la 70e session de l'Assemblée générale sous la présidence du Royaume du Maroc, dont Sa Majesté le Roi Mohamed VI, Roi du Royaume du Maroc préside le Comité d'Al-Qods.

11- **Apprécie** l'assentiment de Sa Majesté le Roi Mohammed VI, Roi du Royaume du Maroc et président du Comité Al Qods, et salue son offre généreuse d'abriter le Sommet extraordinaire sur Al-Qods Al-Sharif, et **attend** impatientement la convocation de ce sommet dans les plus brefs délais possibles compte tenu de la gravité de la situation à l'intérieur de la Ville Sainte.

12- **Invite** les États Membres de l'OCI, dans la situation critique qui prévaut actuellement, à contribuer promptement à travers le Fonds d'Al-Qods et l'agence Bayt Mal Al-Qods Al-Sharif au financement des projets visant à préserver la ville d'Al-Qods, à soutenir la ferme résistance de ses habitants et à en sauvegarder les caractéristiques historiques, l'identité arabo-islamiques et le statut contre les pratiques israéliennes de judaïsation; **renouvelle** son appel à la mise en place et au soutien des projets en waqf dans les États membres; et **demande** au Secrétaire général de l'OCI de suivre la mise en œuvre de cette résolution.

13- **Souligne** qu'il ne tolérera aucune mesure prise par un pays, organisation ou entreprise, que ce soit directement ou indirectement, qui contribuerait à soutenir et à prolonger l'occupation israélienne dans la ville d'Al-Qods Al-Charif, et **appelle** à l'adoption de mesures urgentes et décisives pour dissuader toutes les actions et procédures illégales de nature à hypothéquer le statut d'Al-Qods, y compris par le boycottage de toute entité impliquée.

14- **Invite** les capitales des États membres de l'OCI qui ont pas encore signé les actes de jumelage avec la ville d'Al-Qods Al-Sharif, capitale de l'Etat de Palestine, à finaliser les procédures de jumelage et à y parrainer des projets de soutien à la résistance stoïque de ses habitants palestiniens ; **appelle** également les capitales musulmanes jumelées avec la ville d'Al-Qods Al-Sharif à adopter des projets dans les secteurs vitaux qui promeuvent la capacité de la Ville Sainte et de ses citoyens à résister aux activités illégales et aux mesures prises par la puissance occupante.

15- **Appelle** le Saint-Siège et les Eglises orientales à coopérer avec l'Oummah islamique pour améliorer les choses et mettre un terme à la situation grave endurée par la ville occupée d'Al-Qods et ses habitants palestiniens en raison de l'occupation israélienne qui perdure et des attaques graves contre le statut, le caractère culturel et historique et l'identité de la ville à la suite des tentatives menées actuellement par Israël pour judaïser la ville d'Al-Qods.

16- **Apprécie** les efforts du Groupe de contact ministériel sur la Palestine et d'Al Qods Al-Sharif et appelle à la poursuite de la mise en œuvre de son Plan d'Action approuvé et l'**invite** à diligenter ses démarches auprès des capitales des pays influents pour leur faire connaître les prises de positions fermes de l'OCI et en transmettre le message urgent concernant Al-Qods Al-Sharif.

17- **Souligne** la nécessité de poursuivre les activités médiatiques pour mettre à nu les agressions israéliennes, dénoncer les violations contre les lieux saints islamiques et chrétiens à Al Qods, et en mettre en évidence les risques et les répercussions négatives en ce qui concerne la sécurité et la stabilité dans la région et dans le monde .

18- **Mandate** le Secrétaire général pour suivre la mise en œuvre de la présente résolution.
